

Règlement intérieur du restaurant municipal

1-HORAIRES D'OUVERTURE :

La cantine est ouverte en période scolaire, les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

2-TARIFS DES REPAS :

Le tarif du repas est fixé par délibération (3,25 € par délibération du 02/05/2018) du Conseil Municipal et révisé à chaque rentrée scolaire. Les factures sont adressées mensuellement aux familles et le délai de règlement est fixé au 5 du mois suivant la facturation. Le règlement par prélèvement automatique sera privilégié.

3-INSCRIPTIONS ANNUELLES :

L'inscription est obligatoire. Un formulaire d'inscription est à remplir en fin d'année scolaire. Il doit être complété et retourné en Mairie pour la rentrée scolaire suivante avant le 25 juin dernier délai.

Il est possible d'inscrire des enfants de manière exceptionnelle : prévenir les encadrants de la cantine en téléphonant à l'école St Gontien au 02 97 43 37 44, au moins 48 heures avant (sauf imprévus).

4- ABSENCES- REGLEMENT DES REPAS :

Toute absence prévisible doit être signalée au moins **48 heures à l'avance** aux encadrants de la cantine. Toute absence non signalée dans les délais entraînera la facturation des repas non pris. Pour les journées de grève des enseignants, du personnel encadrant et les sorties scolaires, le prix du repas est déduit de la facture mensuelle.

5-AFFICHAGE DES MENUS ET INFORMATIONS SUR LES RISQUES ALLERGIQUES :

Les menus sont élaborés par la société de restauration Restoria toutes les quatre semaines. Ils sont affichés dans l'école et à la cantine. Ils sont également disponibles en Mairie et sur le site internet www.pays-questembert.fr.

Si un enfant est allergique à un aliment, ses parents doivent le mentionner sur la fiche d'inscription.

6-TRAITEMENTS ET RENDEZ-VOUS MEDICAUX

Les enfants ne peuvent pas posséder de médicaments dans le cadre d'un traitement ponctuel. Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à distribuer aux enfants un traitement ponctuel. En revanche, pour les **traitements obligatoires et permanents (asthme, diabète, etc.), un protocole peut être mis en place en lien avec l'école et la Mairie.**

En l'absence d'un protocole, aucun médicament n'est admis dans l'enceinte du Restaurant scolaire. Il vous appartient de prévenir vos intervenants médicaux afin qu'ils définissent des traitements excluant une prise de médicaments lors du déjeuner.

Pour les rendez-vous extérieurs (CPEA, orthophoniste, etc.), afin de garantir la sécurité de vos enfants et assurer l'organisation des déjeuners, il vous appartient de prévenir par écrit de tout départ sur l'heure du déjeuner en précisant la personne assurant le trajet et ses coordonnées. A défaut, les enfants ne seront plus autorisés à quitter l'enceinte du restaurant scolaire.

7-RESPONSABILITE :

La commune décline toute responsabilité pour les pertes d'objets, vols ou dégradations subies par les enfants pendant le temps de midi. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur et de marquer les vêtements au nom et prénom de l'enfant.

8-DISCIPLINE ET SECURITE DANS LES DEPLACEMENTS :

Avant d'entrer au restaurant scolaire, l'enfant doit se mettre en rang et se diriger calmement vers sa table pour le repas. Il doit observer la plus grande politesse à l'égard du personnel et de ses camarades, ne pas prononcer d'injures ni de grossièretés. Toute détérioration volontaire du matériel sera facturée.

Le temps de restauration étant un prolongement du temps scolaire, le règlement de l'école s'y applique pleinement.

En cas de trouble grave, les sanctions suivantes seront appliquées :

- 1 - Avertissement écrit aux parents émis par le Maire qui en informe la Commission des Affaires Scolaires.
- 2 - Convocation des parents et de l'enfant en mairie en présence du Maire et de la Commission des Affaires scolaires, qui se traduira éventuellement par une exclusion de l'enfant du restaurant scolaire, pour une journée ou plus en cas de récidive.

9-ORGANISATION ET RANGEMENT :

Les enfants déjeunant au restaurant scolaire, à l'exception des maternelles, sont invités à participer au nettoyage des tables et au rangement des chaises à la fin du service.

Ce règlement a été approuvé en Conseil Municipal le 02/05/2017.

Un exemplaire est remis aux familles lors de l'inscription. Les parents sont invités à en prendre connaissance, en expliquer le contenu à leur(s) enfant(s) et de le conserver.

Toute inscription d'un enfant vaut acceptation de ce présent règlement.

Fait à :
Le __ / __ / ____ .

Lu et approuvé
Signatures des parents